



Convention de séparation de fait

Par **mcrozat**, le **17/06/2008** à **12:51**

Bonjour,

Je suis actuellement en procédure de divorce à l'amiable et nous souhaiterions signer une convention de séparation de fait pour pouvoir bénéficier de la fiscalité au niveau des impôts au 1er juillet.

Auriez-vous un modèle de cette convention ?

J'ai déjà lu la réponse que vous avez faite hier

Remerciements

Cordialement

Par **jeetendra**, le **17/06/2008** à **14:11**

bonjour, pour avoir des précisions sur les conséquences fiscales d'une séparation de corps entre les époux, allez sur site bien fait, expert-mag.votreargent.fr/?Mariage-Separation-Divorce.

Juridiquement la convention de séparation de corps a très peu de valeur juridique, aux yeux de la loi vous êtes toujours marié tant que le divorce n'a pas été prononcé, cordialement